

PROFIL DE POSTE
SERVICE CENTRAL DE REEDUCATION
GRADE : MASSEUR-KINESITHERAPEUTE

GROUPEMENT HOSPITALIER : EST
ETABLISSEMENT : HOPITAL FEMME-MERE-ENFANT
POLE D'ACTIVITE MEDICALE : PEDIATRIE
SECTEUR/UNITE : AILE A2 : Unité de médecine physique et réadaptation fonctionnelle pédiatrique
Unités cliniques et IHOP
NIVEAUX : Aile A1 : 3 et 4 Aile A2 : tous niveaux d'hospitalisation et de consultation
Hôpital Neurologique : Laboratoire d'analyse du mouvement
CADRE SUPERIEUR DE SANTE : Nathalie TORTOSA
CADRES DE SANTE : Anne BERRUYER

Le profil de poste peut être sujet à modifications (horaires, activités...) afin d'être adapté aux évolutions des organisations dans le cadre d'une meilleure prise en charge du patient.

PRESENTATION DE L'UNITE ET SPECIFICITES

➤ **Spécificités des prises en charge :**

Les prises en charge rééducatives sont réalisées dans le respect de la Charte de l'Enfant Hospitalisé et tiennent compte de la famille dans les problématiques de soins.

➤ **Capacité lits, places et types d'hospitalisation :**

Hospitalisation conventionnelle, de semaine, de jour, consultations et soins externes.

➤ **Positionnement :**

Le rééducateur est placé sous l'autorité médicale du médecin responsable du Service Central de Rééducation de l'HFME et sous l'autorité hiérarchique du Cadre Supérieur de Rééducation ainsi que des cadres de santé de ce service unique. Il est en liaison fonctionnelle avec l'encadrement des Unités de soins dans lesquelles il intervient. Le rééducateur est positionné en transversalité sur le service unique de rééducation de l'HFME.

➤ **Relations fonctionnelles :**

Un travail de coopération et de coordination avec l'ensemble des différentes équipes médicales et paramédicales est indispensable. Le positionnement du rééducateur doit permettre la mise en cohérence autour du patient des différents projets de soins.

MISSION PRINCIPALE ET DEFINITION GENERALE DE LA FONCTION

Tout professionnel est soumis aux règles statutaires de la Fonction Publique Hospitalière qu'il doit connaître et respecter (secret professionnel, droit de réserve ...)

Dans le cadre de la prescription médicale, le masseur-kinésithérapeute établit un diagnostic kinésithérapique et choisit les actes et les techniques qui lui paraissent les plus appropriés. » La fonction est en accord avec le référentiel Qualité de la prise en charge en Masso-kinésithérapie des Hospices Civils de Lyon.

➤ **Textes législatifs :**

- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 art. 48 sur la prescription des dispositifs médicaux nécessaires à l'exercice de leur profession
- Décret de compétence n° 96-879 du 8 octobre 1996 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute
- Décret n° 2000-577 du 27 juin 2000 modifiant le décret n° 96-879
- Décret n° 2000-648 du 3 juillet 2000 modifiant le décret n° 98-239 concernant l'utilisation des défibrillateurs semi-automatiques
- Décret n° 2002-466 du 5 avril 2002 relatif aux établissements de santé publique et privée pratiquant la réanimation et modifiant le code de la santé publique (art.D.712-110)
- Décret n° 2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et indemnisation du service d'astreinte
- Décret n° 2006-74 du 24 janvier 2006 relatif à l'exercice de la kinésithérapie en réanimation et réanimation pédiatrique (art. 2)
- Arrêté du 4 octobre 2000 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux
- Arrêté du 22 février 2000 modifiant l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être réalisés que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux ou par des directeurs de laboratoires d'analyses médicales non médecins
- Arrêté du 9 janvier 2006 fixant la liste des dispositifs médicaux que les masseurs-kinésithérapeutes sont autorisés à prescrire
- Décret n° 2008-1135 du 3 novembre 2008 portant sur le Code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes.

ACTIVITES ET FONCTIONS PRINCIPALES DU POSTE

➤ **Activité de soins :**

- intervient pour guider la reprise d'autonomie des patients et lutter contre la douleur dans le respect des textes législatifs
- objective les résultats de ses actes de soins
- exécute les soins dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité

➤ **Aspects relationnels :**

- « tient compte des caractéristiques psychologiques, sociales, économiques et culturelles de la personnalité de chaque patient, à tous les âges de la vie. »
- « participe à différentes actions d'éducation, de prévention, de dépistage, de formation et d'encadrement »

➤ **Information communication :**

- fait des propositions de traitement, dans son champ de compétences, qui seront validées par les chirurgiens et médecins.
- travaille en équipe avec tous les intervenants paramédicaux en respectant la confidentialité due aux patients
- assure la traçabilité de ses soins dans le dossier patient informatisé, dans un souci de transparence et de collégialité
- participe à différentes réunions de travail ou d'échanges facilite la mise en relation des personnes soignées ou de leur famille avec des personnes ressources (thérapeutes libéraux, prestataires de service, services sociaux, associations...)

➤ **Recherche :**

- contribue à la mise en œuvre des différents projets du service central de rééducation et des unités de soins.
- contribue à l'amélioration de la qualité des soins en participant à la rédaction de protocoles en cohérence avec la démarche qualité mise en place
- participe à des actions de recherche dans le respect de la loi Huriet- Sérusclat

➤ **Contribution économique :**

- saisit son activité sur informatique
- gère et utilise de façon rationnelle le matériel et les produits mis à sa disposition
- participe à la commande de matériels relevant de son champ d'activité

COMPETENCES / QUALITES REQUISES ET/OU APTITUDES

➤ **Techniques**

- Connaissances des techniques en rééducation pédiatrique et souci d'actualisation régulière
- Une expérience en équipe pluridisciplinaire pédiatrique est souhaitée.
- Maîtrise de l'utilisation du matériel spécifique au secteur (VNI ; thermoformable, plâtre...).
- Maîtrise des outils Vidéo et photos numériques, de l'informatique (traitement de texte et tableur)

➤ **Organisationnelles**

- Capacités d'organisation et souci de coordination au sein de l'équipe pluridisciplinaire pour une réponse planifiée et rapide à la demande de soin
- Respect des horaires de fonctionnement
- Encadrement des étudiants et professionnels en stage
- Le masseur-kinésithérapeute peut être amené à renforcer l'effectif d'un autre secteur de l'HFME

➤ **Relationnelles**

- Ecoute, disponibilité et facultés d'adaptation
- Esprit d'initiative, de synthèse et de curiosité
- Discrétion, neutralité et respect de l'intimité des enfants
- Compétences pédagogiques

➤ **Economiques**

- Sens logique et rationnel de gestion

CONDITIONS DE TRAVAIL

➤ **Quotité de temps de travail :**

- Temps plein, temps partiel

➤ **Amplitudes horaires :**

- De 8 heures à 17 heures 30, variables en fonction des modèles journaliers établis selon le secteur d'activité et la période été ou hiver et modifiables selon les besoins des Unités de soins

➤ **Type de roulement :**

- Poste classé à repos fixe 35 heures avec RTT, 37 heures 30 par semaine avec des journées de 7 heures 30 (+ 20 minutes pour le repas de midi) et 15 jours de RTT par an.
- 28 jours de congés annuels.
- Gardes et astreintes : samedi, dimanche jours fériés et nuit.